



---

# PRATIQUES DANS LES PISCINES A USAGE COLLECTIF

---

AGEFIM



BET-AGEFIM CONSULTANT  
34 Traverse de la Paoute – 06130 GRASSE  
Mail : [bet@lvi.immo](mailto:bet@lvi.immo)

## PRATIQUES DANS LES PISCINES A USAGES COLLECTIF

|      |   |   |
|------|---|---|
| I.   | Les risques d'infections .....          | 2 |
| 1.   | Les bactéries .....                     | 2 |
| 2.   | Les risques physico-chimiques .....     | 2 |
| II.  | Les précautions.....                    | 3 |
| 1.   | Les équipements .....                   | 3 |
| 2.   | L'hygiène des baigneurs .....           | 3 |
| 3.   | L'hygiène des sanitaires et locaux..... | 3 |
| III. | Les obligations règlementaires.....     | 4 |
| 1.   | Les obligations de filtration .....     | 4 |
| 2.   | Le renouvellement .....                 | 6 |
| 3.   | Traitement et hygiène du bassin .....   | 7 |
| 4.   | La propreté des accès.....              | 7 |

Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain.

Dès lors, pour tout usage commun d'une piscine de copropriété, il est primordial de **filtrer, désinfecter, recycler et renouveler** l'eau de la piscine.

Cette veille sur l'entretien des piscines est réalisée en adéquation avec **la réglementation de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE.**

## I. Les risques d'infections

Le traitement de l'eau n'est pas à négliger et on peut y identifier plusieurs risques :

### 1. Les bactéries

#### Sources :

- Les baigneurs
- L'eau (traitement déficient)
- Les surfaces (mauvais entretien des locaux, problème de ventilation)
- Le sol
- L'air ambiant

#### Causes :

- Désinfection insuffisante de l'eau
- Exploitation défectueuse (dysfonctionnement)
- Hygiène des baigneurs

### 2. Les risques physico-chimiques

#### Sources :

- Usage de chlore
- Usage d'acide
- Urine

#### Causes :

- Dosage non conforme
- Mélange et contact entre sources

## II. Les précautions

La qualité sanitaire des piscines se caractérise également par la mise en place de différentes installations et de leurs utilisations par les personnes, permettant de limiter les contaminations

### 1. Les équipements

- Zones de déchaussage avec un casier
- Installation de local sanitaire (lavabo, toilettes) à proximité
- Mise en place d'un pédiluve (bassin pour nettoyer les pieds avant d'accéder à l'espace de la piscine) avec l'eau courante, recyclée et désinfectante.
- Séparation physique avec la pelouse
- Pentes d'écoulement d'eau de lavage, pour éviter la stagnation
- Revêtements antidérapants sur les plages (espaces autour de la piscine), non abrasif.

### 2. L'hygiène des baigneurs

Il est important de sensibiliser les baigneurs (affichage, courrier...) sur :

- Le respect des zones de déchaussage
- L'utilisation d'un maillot de bain propre
- L'absence de maquillage et autres produits cosmétiques
- L'obligation de prendre une douche avant la baignade
- Le passage obligatoire dans un pédiluve chloré avant l'accès au bassin

### 3. L'hygiène des sanitaires et locaux

Le bon entretien des locaux contribuera à réduire les risques de contamination et facilitera l'exploitation des bassins :

- Propreté des sanitaires, douches, pédiluves
- Entretien efficace (détartrage, nettoyage, désinfection)
- Respect des temps de contact, des doses de produit et des modalités d'emploi du fournisseur

### III. Les obligations règlementaires

Les articles **D 1332-1 à 13 du Code de la Santé Publique** concernant les règles sanitaires applicables aux piscines et **l'arrêté du 7 avril 1981** relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines, fixent le cadre règlementaire que doivent respecter les bassins accueillant du public : Sont donc concernés **les piscines des copropriétés** (autre que celles réservées aux familles).

#### 1. Les obligations de filtration

L'installation hydraulique doit fournir à tout moment et à chaque bassin qu'elle alimente un débit suffisant d'eau filtrée et désinfectée.

##### - Les volumes horaires de filtration

| <b>Cycle d'eau : Filtration</b>                             |                   |
|---|-------------------|
| Surface totale de plan d'eau supérieur à 240 m <sup>2</sup> |                   |
| Types d'installation  | Durée cycle d'eau |
| Pataugeoire   | ≤ à 30 min        |
| Bassin de profondeur ≤ 1,50 m                               | ≤ à 1h30          |
| Bassin de profondeur > 1,50 m                               | ≤ à 4 h           |
| Bassin de plongeon  | 8h                |

##### - L'écrémage de surface

Au moins 50 % des débits de recyclage doivent provenir d'un dispositif situé à la surface.

- Dispositif élimine ou reprend en continu la couche d'eau superficielle des bassins

| <b>Ecrémage de surface</b> |   |
|----------------------------|---|
| Surface de plan d'eau      | Types d'installation                        |
| ≤ 200m <sup>2</sup>        | 1 écumeur de surface pour 25 m <sup>2</sup> |
| > 200 m <sup>2</sup>       | Goulotte de débordement                     |

- **Contrôle et entretien**

Les agences régionales de santé préconisent

| <b>Contrôle et entretien</b>    |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| <b>Préconisation</b>            | <b>Fréquences</b>    |
| Lavage des préfiltre            | Journalier           |
| Contrôle des manomètre          | Journalier           |
| Nettoyage de la masse filtrante | Hebdomadaire         |
| Décolmatage                     | Hebdomadaire         |
| Entretien des bougies           | Hebdomadaire         |
| Entretien du média filtrant     | Annuel ou Semestriel |
| Entretien intérieur du filtre   | Annuel ou Semestriel |

- **Autocontrôle**

Pour vérifier la qualité de l'eau, le responsable désigné par le copropriétaire (**Gardien de résidence, membres de la copropriété, ou intervenant externe**) doit effectuer des autocontrôles quotidiens. L'exploitant doit donc contrôler les paramètres physico-chimiques au moins 2 fois par jour (ARS préconise une mesure avant ouverture et une mesure pendant la période d'affluence)

- Le potentiel hydrogène (ph) qui permet d'identifier les propriétés désinfectantes de l'eau (La norme recommande **un ph entre 7,1 et 7,4**)
- Le chlore combiné, qui est un résidu malodorant et irritant (norme indique être inférieur ou égal **0,6 mg/l**)

**La réglementation ne précise pas de protocole particulier à respecter. Néanmoins il est recommandé de réaliser les tests de qualité d'eau par un laboratoire spécialisé des traitements de piscines.**

- Les mesures sont établies à l'aide la méthode des pastille « DPD » (diéthyl-p-phénylènediamine). On fait réagir l'eau avec la pastille, une coloration est obtenue ou il peut être intégré à une centrale de régulation
- Tenue d'un carnet sanitaire ou doivent être notés (les renouvellements d'eau journalières, les opérations de maintenance, les incidents et les anomalies)

## 2. Le renouvellement

L'apport d'eau neuve au circuit des bassins doit se faire en amont de l'installation de traitement. Le dispositif doit être installé de sorte à éviter aucune contre pression ou charge avec une sécurité de 0,50 m au-dessus du plus haut niveau d'eau.

| <b>Renouvellement</b>     |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| Renouvellement journalier |                                 |
| Règlementation            | minimum 30 l/baigneur/jour      |
| Recommandation ARS        | 50 l/baigneur/jour              |
| Renouvellement journalier |                                 |
| Vidange complète          | 1/an pour les bassins (piscine) |
|                           | 2/an pour les pataugoire        |

- Mise en place de débitmètres permettant d'assurer le que l'eau de chaque bassin est recyclée conformément aux dispositions légales en vigueurs
- La fréquentation maximale admise (FMA) 1 baigneur/m<sup>2</sup> pour une piscine couverte et 3 baigneur/m<sup>2</sup> pour une piscine extérieure

### 3. Traitement et hygiène du bassin

L'eau des bassins et des piscines doit répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques

- Transparence des bassins : Visibilité des lignes de nage ou un repère sombre de 0,30 m, placé au point le plus profond.
- Ne contient pas de substance dont la quantité pourrait nuire à la santé des baigneurs
- Ph compris entre 6,9 et 8,2
- Le nombre de coliforme totaux dans 100 millilitres est inférieur à 10 (absence de coliforme fécaux)

| PARAMÈTRES À CONTRÔLER | Chlore disponible (si stabilisant $\geq 25$ mg/l)  | Chlore actif (si stabilisant $< 25$ mg/l) | Chlore total   | Brome      | Ozone  |
|------------------------|--|---|--|------------|--|
| SEUILS RÉGLEMENTAIRES  | 2 mg/l minimum<br>Recommandation maximale : 4 mg/l | 0,4 à 1,4 mg/l                            | Pas plus de 0,6 mg/l au-dessus du chlore actif ou du chlore disponible | 1 à 2 mg/l | 0,4 mg/l minimum pendant au moins 4 minutes. Aucun résidu dans le bassin |

### 4. La propreté des accès

Pour les superficies des bassins  $> 240$  m<sup>2</sup>

| Propreté  |                     |
|---|---------------------|
| Surface totale de plan d'eau supérieur à 240 m <sup>2</sup> |                     |
| Accès aux plages  | Vidange - Entretien |
| Ensemble sanitaire (cabinets, douches)                      | Régulier            |
| Pédiluves   | Quotidienne         |